



REGLEMENT INTERIEUR

du club TAEKWONDO VAL DE SAÔNE

I – HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ASSOCIATION

Le club est ouvert du lundi au samedi inclus. Le club se garde le droit de modifier les créneaux horaires d'une saison à l'autre. Les horaires de la saison en cours sont disponibles sur le site de l'association et affichés dans la salle de cours. Le début de saison sera indiqué sur le site de l'association et sur les réseaux sociaux, il correspond habituellement à la semaine de la rentrée scolaire. La fin de saison correspond normalement à la dernière semaine du mois de juin.

II – ADHESION, COTISATIONS ET LICENCES

Tout adhérent devra prendre connaissance du règlement intérieur avant d'adhérer à l'association. Tout adhérent souhaitant faire un essai devra remplir une fiche d'essai avant le cours d'essai et le donner au professeur ou au bureau. Tout adhérent souhaitant adhérer à l'association devra remplir une fiche d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle, de la licence et du passeport. Le Taekwondo et le Bodyfight sont encadrés par la FFTDA (Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées), tous les adhérents doivent prendre une licence. Le prix de la licence peut varier d'une saison à l'autre. Les adhérents âgés de plus de 5 ans devront également acheter un passeport de Taekwondo. Le paiement de la licence et du passeport se feront à l'inscription. Le prix du passeport peut varier d'une saison à l'autre. La cotisation d'adhésion à l'association est fixée chaque année par le bureau. Le tarif varie en fonction de l'activité, de la tranche d'âge et du nombre de cours choisi. Les adhérents ont la possibilité d'étaler le paiement de la cotisation en 6 fois maximum (par chèque uniquement). Tous les chèques devront être remis à l'inscription. L'association est conventionnée pour accepter les chèques vacances (ANCV), la carte jeune, le pass'sport et le coupon sport. Les demandes de remboursement d'adhésion ne seront pas acceptées sauf en cas de blessure ou maladie empêchant l'adhérent de pratiquer sa discipline. L'adhérent devra fournir un certificat médical stipulant son incapacité à pratiquer la discipline.

III – CONDITIONS D'ADHESION

L'association se compose de membres personnes physiques ayant acquitté le montant de la cotisation annuelle tel que fixé par l'Assemblée générale et le règlement intérieur. L'association est ouverte à tous, chacun pourra intégrer la discipline dans sa catégorie d'âge : baby : 3-4 ans, enfants : 4-8 ans, enfants : 8-12 ans, ados/adultes à partir de 12 ans et bodyfight à partir de 14 ans. Excepté cas particulier qui sera décidé en accord avec les professeurs, un membre pourra changer de catégorie. Le bureau se garde le droit de refuser l'inscription d'un adhérent si les professeurs diplômés jugent qu'il y a un risque physique pour la personne de pratiquer le Taekwondo. Le membre devra être capable d'effectuer des échauffements, des étirements, des exercices en lien avec la discipline du Taekwondo (cardio, renforcement musculaire, sparring, poomsé, technique, coup de pieds, coup de poings, sauts, etc). Si le membre a une ou des difficultés à effectuer certaines choses, il doit en informer un des professeurs ou le bureau avant son inscription.

IV – FONCTIONNEMENT

Seuls les professeurs sont aptes à organiser leurs cours comme ils le souhaitent dans le respect de l'art martial. Pour les adhérents effectuant des sparring ou combats, les protections sont obligatoires. L'association possède des plastrons et casques qu'elle mettra à disposition des adhérents. Par contre les adhérents devront s'équiper de protections plus personnels tels que les protèges avant-bras, protèges tibia, mitaines, pitaines et coquilles. En début de saison l'association proposera un achat groupé. Pour pratiquer le Taekwondo, il est obligatoire de porter la tenue règlementaire (Dobok), en début de saison l'association proposera un achat groupé. Les parents d'enfants membres de l'association ont le droit de rentrer dans la salle pour regarder leur enfant excepté pour le cours des babies et des 4-8ans sauf si le professeur l'autorise. Les parents n'ont pas le droit d'interagir avec leur enfant durant le cours ou d'intervenir verbalement ou physiquement. Il leur est également demandé d'être discret afin de ne pas perturber le cours. En cas de problème le professeur pourra demander au parent en question de sortir du cours.

V – DEPLACEMENT

Frais de déplacement des adhérents : tous les frais de déplacement engagés par les adhérents dans le cadre des activités de l'association (stages, compétitions, manifestations, entraînements spécifiques, etc.) sont à leur charge. L'association ne prend pas en charge ces frais, sauf disposition contraire précisée par le bureau ou mentionnée dans une communication officielle. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de s'organiser pour ses déplacements et d'anticiper les coûts éventuels.

Frais de déplacement des membres du bureau et les professeurs: Les membres du bureau et les professeurs peuvent se faire rembourser les frais engagés dans le cadre de leurs fonctions (déplacements, frais divers liés à l'association) sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs nécessaires. Le remboursement des frais kilométriques se fera selon le barème fiscal en vigueur.

Les membres du bureau peuvent également, s'ils le souhaitent, renoncer au remboursement de leurs frais et en faire don à l'association. Ce don pourra alors ouvrir droit à une déduction fiscale conformément à la législation en vigueur. Un reçu fiscal sera délivré par l'association sur demande.

VI – MODALITES D'EXCLUSION

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission,
- l'arrivée à terme de la licence délivrée par la FFTDA,
- le non-paiement de sa cotisation
- la radiation prononcée pour motif grave par les membres du bureau, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter pour fournir des explications.

Motifs graves :

- Comportement inadapté du membre de l'association ou du parent membre envers les membres du bureau, les professeurs ou les autres membres de l'association
- Intervention physique ou verbale récurrente d'un parent lors des cours
- Dégradations volontaires ou non-respect du matériel
- Vol de matériels
- Non-respect des règles de fonctionnement de l'association

Ou tout autre motif jugé grave par la majorité des membres du bureau

VII – SANCTIONS EVENTUELLES

Procédure disciplinaire :

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

- 1° Avertissement.
- 2° Blâme.
- 3° Travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association
- 4° Suspension.
- 5° Radiation.

Les sanctions sont prononcées par le bureau Directeur.

Les membres du bureau Directeur ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

L'intéressé est avisé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance du bureau Directeur où son cas sera examiné :

- qu'il est convoqué à cette séance,
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix
- qu'il peut consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Lors de la séance disciplinaire, un membre du bureau présente les faits incriminés, l'intéressé ou son représentant présente ensuite sa défense. Le membre du bureau désigné comme président de séance peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé ou son représentant doivent pouvoir prendre la parole en dernier.

La décision du bureau est délibérée hors la présence de l'intéressé et de son représentant. La décision doit être motivée et signée par le président. Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé.

VIII – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau directeur se réserve le droit de faire évoluer le règlement intérieur de l'association sans pour cela convoquer une assemblée générale. Le règlement intérieur devra être validé par le bureau directeur en cas de modification.

IX – AFFICHAGE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur sera disponible en ligne sur le site du club : www.tkd-valdesaone.com et afficher dans le gymnase de la mairie.

Le bureau directeur